



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE ZONE NATURA 2000 ET TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL / ESPACES NATURELS

### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – FONDS D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES – POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL SUR LA BASSE PLAINE DE L'AUDE

**Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

**Vu** la délibération n° 17.110.3 du Conseil communautaire du 13 septembre 2017 actant la gestion des zones Natura 2000 et la gestion des terrains du Conservatoire du littoral au titre des compétences de la Communauté de communes ;

**Vu** la délibération n° 18.124.3 du Conseil communautaire du 4 juillet 2018 relative à la convention cadre de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral – site Basse Plaine de l'Aude n° 34/210 ;

**Vu** la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

**Considérant** que la Communauté de communes La Domitienne a choisi d'exercer les missions de gestionnaire des terrains du Conservatoire du littoral au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie ;

**Considérant** que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion des terrains du Conservatoire du littoral sur la Basse plaine de l'Aude, le plan de financement en investissement pour les travaux de restauration des milieux naturels pour l'année 2023 est prévu à hauteur de 27 100 €, dont 5 420 € de budget propre et se présente comme suit :

	Subvention/ Participation (€)	Taux (%)
Fonds vert	16 260,00 €	60 %
Autofinancement	5 420,00 €	20 %
Département de l'Hérault	5 420,00 €	20 %
TOTAL	27 100,00 €	100 %

**Considérant** que la sollicitation de la subvention auprès du Département de l'Hérault a été effectuée ;

**Considérant** qu'il convient de solliciter la subvention la plus importante possible au titre du Fonds Vert ;

**I. PREND ACTE** du plan de financement prévisionnel relatif à la mise en œuvre du plan de gestion des terrains du Conservatoire du littoral sur la Basse plaine de l'Aude pour l'année 2023.

**II. DÉCIDE**, dans ce cadre, de solliciter l'octroi de subventions les plus élevées possible auprès de l'Etat, au titre du dispositif « Fonds Vert » – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

**III. RAPPELLE** que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

**IV. RENDRA COMPTE** de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

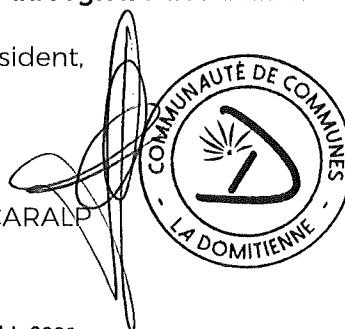
**VI. CHARGE** le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 14 MAI 2023

**Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,**

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 16 MAI 2023

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

16 MAI 2023

Décision présentée au Conseil communautaire du